

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Présents :** M. CHAMBE Régis, Mme FAYET Nathalie, M. GUYOT Jean Luc, Mme CHARDON Monique, Mme GRANGE Mireille, M. BUISSON Jean Luc, Mme BUISSON Ghislaine, M. ESCALE Christian, Mme CHARVOLIN Annabelle, M FURNION Daniel, Mme GUYOT Dominique, M SANGOUARD Jérôme, Mme JOMAND Cécile, M CROZIER Benoît, M GOUTAGNY Raphaël, Mme MORLON Monique, M GUILLEMOT Jules, Mme RIBEIRO Carine, Mme ROQUE FALEIRO Gaëlle, Mme TISSEUR Simone, M RODRIGUEZ Gérard, M VERICEL François, Mme VINCENT Anne, M RIVOIRE Thomas.

**Secrétaire :** M. SANGOUARD Jérôme

**Excusés :** M. GUYON Marc, M. FAYOLLE Bruno, Mme CAREL Marianne

## 1. Nomination des membres de la CCID

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance de juin, le conseil a désigné les 32 membres susceptibles d'être choisis pour faire partie de la commission communale des impôts directs.

La Préfecture nous a communiqué la liste des 8 titulaires et 8 suppléants sélectionnés au sein de cette liste. Il s'agit de :

Titulaires	Suppléants
FAYET Nathalie	CHAMBE Louis
BUISSON Jean-Luc	CHARDON Claude
FAYOLLE Bruno	GUYOT Jean-Luc
GRANGE Mireille	JOMAND Cécile
BONNARD Michel	VERICEL François
MORALES Philippe	GIRAUD André
LAPEZE Marie-Jo	CHARDON Monique
BAYARD Marie-Pascale	RIVOIRE Thomas

Il rappelle le rôle de cette commission qui a la charge de définir le classement fiscal des constructions nouvelles et de celles dont le bâti évolue

*Le conseil municipal adopte à l'unanimité la liste des membres de la CCID tel que décrit ci-dessus.*

## 2. Indemnités des élus

Charles ROBERT rappelle au conseil que, dans sa séance de juin, il a délibéré sur l'attribution des indemnités de fonction au maire et aux adjoints. Une maladresse s'est glissée dans le texte de la délibération : l'indice de référence qui permet de calculer l'indemnité a été précisé numériquement (1015) au lieu d'être mentionné uniquement de façon littérale (indice maximum du cadre d'emploi). Cette mention oblige à reprendre une délibération à chaque modification de l'indice. Il est donc préférable de reprendre une délibération sans mentionner le chiffre.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle délibération ainsi modifiée.*

## 3. Régularisation compte administratif 2019

Charles ROBERT explique à l'assemblée que le conseil municipal précédent a approuvé dans sa séance du 5 mars le compte administratif 2019, validant ainsi l'exécution budgétaire de l'année en dépenses et en recettes. Les services du Trésor ont saisi la cour régionale des comptes au motif que la somme des résultats en fonctionnement et en investissement faisait apparaître un déficit « apparent » de 17,87 % (le seuil d'alerte de la cour régionale des comptes étant de 10 %). Il s'avère en fait que ce déficit est essentiellement dû à des « maladroresses » d'écriture dans les « restes à réaliser » : le principe de ces RAR réside dans la nécessité de prévoir l'équivalent d'un « budget complémentaire » destiné à couvrir les dépenses et les recettes engagées en fin d'année N mais qui ne se concrétiseront qu'en début d'année N+1, avant le vote du budget prévisionnel de l'année N+1.

Ces RAR sont habituellement négligeables et n'ont aucune influence sur le bilan. Il se trouve que exceptionnellement le passage de l'année 2019 à 2020 s'est fait avec 2 grosses opérations en cours (le CTM et le VN) et que nous avons, à tort, inscrit la totalité des crédits restants sur ces 2 opérations dans les RAR, provoquant ainsi ce déficit apparent. Les enveloppes concernées ont été rectifiées conformément à la réalité des engagements. Il présente le tableau des RAR avant la modification et après cette mise à jour qui met en évidence les principaux chapitres rectifiés, à la fois en dépenses et recettes.

*Le conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2019 rectifié tel que décrit ci-dessus.*



#### 4. Avenant convention bibliothèques

Monsieur le Maire indique au conseil que la gestion de la lecture publique est restée dans les compétences communales. Cela n'interdit pas aux intercommunalités de soutenir ce secteur par des actions mutualisées. Dans ce cadre, la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel commun et l'embauche d'un coordinateur. Ce partenariat s'est fait également avec la DRAC dans le cadre d'un « contrat territoire lecture ». Ces actions ont été actées par la signature d'une convention. Celle-ci doit faire l'objet d'un avenant pour mise à jour de certains éléments dont la participation financière (2 255,25 € pour 2020 et 1 107,41 € - coût prévisionnel – pour 2021) et la durée (jusqu'au 11 juin 2021).

*Le conseil, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant à la convention du réseau de bibliothèques des Monts du Lyonnais et autorise le Maire à la signer.*

#### 5. Acquisition de terrain au Petit Pont

Monsieur le Maire indique au conseil que, à proximité immédiate du parc du Petit Pont la commune souhaite acquérir une parcelle appartenant à Monsieur Claude POYARD dans la perspective d'aménagements publics complémentaires en agrandissant le Parc.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section O 198 d'une superficie de 6 744 m<sup>2</sup>, proposée à 50 centimes le m<sup>2</sup> soit 3 372 €. Les frais de la transaction seraient à la charge de la commune. Il précise que ce tènement situé en fond de vallon dans une zone humide présente peu d'intérêt pour un agriculteur hormis la pâture des troupeaux mais qui nécessiterait la proximité d'une ferme. L'idée est de constituer une réserve foncière autour du parc du Petit Pont pour, à terme, rejoindre le chemin des Charmilles et permettre un accès plus sécurisé au parc. La parcelle est classée en zone N et ne peut faire l'objet d'aucune construction.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'acquisition de la parcelle 0 198 tel que décrit ci-dessus.*

#### 6. Subvention à la MJC

Jean Luc GUYOT explique au conseil que chaque année depuis la mise en place de l'accueil périscolaire au restaurant scolaire, la commune recueille, pour des raisons pratiques, la participation des familles, qui s'élève à 4 centimes par repas (environ 5 € par an), pour le compte de MELI MELO pour le primaire et pour le compte de la MJC pour le collège Saint Martin. Cette participation des familles avait été imposée par la CAF qui exigeait, même de façon symbolique, que la prestation ne soit pas gratuite pour accorder son propre financement. La MJC fait son bilan par année scolaire (MELI MELO par année civile !). Les chiffres de fréquentation pour l'année 2019/2020 s'élèvent à 34 971 collégiens présents soit une subvention de 1 398,84 €. Ce dispositif n'a donc aucune influence sur le budget communal qui sert de « boîte aux lettres » avec une recette égale à la subvention.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 1 398,84 € à la MJC au titre de l'accueil périscolaire.*

#### 7. Fonds de concours voirie—CCMDL

Monsieur le Maire indique au conseil que la compétence voirie des communes a été transférée à l'intercommunalité (les Hauts du Lyonnais à l'époque) suite à une décision politique du Département qui avait décidé de n'accorder des subventions de voirie qu'aux EPCI. Cependant la volonté des élus étaient de laisser la véritable gouvernance aux communes. Il a donc été décidé de définir des critères d'attribution des crédits à chaque commune (en fonction de la population et de la longueur de voirie + le potentiel fiscal pour les bourgs centres), et de laisser chaque conseil municipal affecter ces crédits aux travaux qu'il juge prioritaire.

Le budget 2020 de la CCMDL s'élève à 1,3 millions d'euros (+ 63 000 € récupérés suite à des pénalités de retard appliquées en 2019 à l'entreprise titulaire du marché). Chaque commune bénéficie d'une souplesse et peut équilibrer son budget sur 2 ans. Concernant Saint Martin en Haut, le conseil a validé récemment la convention avec la CCMDL de fonds de concours pour les travaux de voirie 2019, il est proposé de valider les termes de la convention 2020 en se basant sur les chiffres prévisionnels de façon à ne pas retarder la régularisation du dispositif.

Le programme 2020 prévoit :

- La réfection du chemin des Ayats
- La réfection du chemin du Brouillon
- La création de trottoir sur la RD 122
- La mise en œuvre de revêtement « bicouches » sur différentes voies de la commune.

Le coût total prévisionnel s'élève à 161 978,27 € pour une enveloppe allouée d'un montant de 160 561,40 €. La différence à charge de la commune s'élève donc à 1 416,87 € soit 1 184,45 € après déduction du FCTVA perçu par la CCMDL (232,42 €). Ces montants seront actualisés au vu des dernières factures à confirmer d'ici fin d'année.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention tel que décrit ci-dessus et autorise le Maire à le signer.*

#### 8. Avenants marchés Village Nature

Jean Luc BUISSON indique au conseil que les marchés travaux du Village Nature ont été profondément remaniés et revus à la hausse par rapport aux estimations initiales (2,5 millions d'euros) qui ont servi au maître d'œuvre pour établir son offre d'honoraires. D'autre part les événements liés au COVID 19 ont bouleversé et rallongé la mission de l'équipe de maîtrise d'œuvre d'autant plus que les (mauvaises) surprises se sont multipliées au fur et à mesure de la déconstruction des bâtiments existants. Il était donc légitime d'envisager une revalorisation de ces honoraires. Une négociation a été menée dans ce but pour arriver à une proposition qui passerait le montant total de la maîtrise d'œuvre de 168 159 € à 197 706 € soit une revalorisation de 29 547 €. Les travaux étant estimés aujourd'hui à 4 722 000 €, les honoraires revalorisés représentent 4,2 % du montant total des travaux ce qui reste très raisonnable au vu des missions confiées à la maîtrise d'œuvre.

La répartition des honoraires au sein de l'équipe est la suivante :

- Archi ML : + 7 178 € (conception)
- AML : + 18 685 € (conduite d'opération)
- BET Thermique : + 3 684 € (performance énergétique)
- BET Structure : inchangé
- BET Cuisine : inchangé

D'autre part, le lot 32, revêtement de sol, doit faire également l'objet d'une mise à jour en raison de travaux supplémentaires dans l'escalier du bâtiment principal. Le montant est de 2 071,92 € HT.

Il présente également les grandes lignes du planning de livraison avec l'ouverture prévue début décembre (bâtiment principal et 2 grappes de gîtes collectifs) puis les autres grappes successivement entre janvier et avril.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les avenants aux marchés du Village Nature tel que décrit ci-dessus.*

## 9. Subvention de fonctionnement Méli Mélo

Jean Luc GUYOT indique à l'assemblée que la compétence jeunesse ayant été transférée à la CCMDL pour la première année en 2019, la répartition des subventions entre l'EPCI et la commune a été un peu compliquée pour ce premier exercice. Il a eu pour conséquence un trop perçu de 26 000 € que la commune a dû reverser à la CCMDL.

Par conséquent la subvention initiale de 120 000 € votée au budget prévisionnel 2020 doit être rectifiée en conséquence pour s'établir à 94 000 €. Par ailleurs, le dispositif « handicap » subventionné par la CAF (intervention d'un éducateur spécialisé auprès des enfants et en soutien aux animateurs) a été subventionné par la commune à hauteur de 3 500 € mais cela concernant un rattrapage de l'année précédente. Il y a donc lieu de voter à nouveau le même crédit pour l'année en cours.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à l'association Méli Mélo les subventions suivantes :*

- 94 000 € : fonctionnement 2020
- 3 500 € : dispositif handicap

## 10. Amendes de police 2020 : demande de subvention

Mireille GRANGE présente au conseil le projet de travaux liés à la sécurité piétonne qui fait l'objet chaque année d'une demande de subvention au Conseil Départemental du Rhône dans le cadre du dispositif « Amendes de police ».

Pour 2020, il s'agit de remplacer les barrières de sécurité en bordure de trottoir avenue des Hauts du Lyonnais dans la zone du restaurant scolaire, des stades et gymnases et du collège public.

Les barrières existantes ont été gravement endommagées par le traitement au sel des voiries en période hivernale. Le projet est évalué à 28 490,71 €. La subvention sollicitée s'élève à 14 000 €.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet « Amendes de police 2020 » et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône.*

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE clos la séance à 22 h 30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 1er octobre 2020.

Régis CHAMBE,  
Maire



